

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARS-SUR-ROSEIX

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VARS-SUR-ROSEIX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme Christine CORCORAL.

Étaient présents : Mme Christine CORCORAL, M. Cédric BOURDU, Mme Jacqueline MAITRE, Mme Elisabeth FANTHOU, M. Alain FREJUS, M. Guy TEXIER, M. André HACQUART, Mme Marie-Danielle MACHUT, Mme Laurence DELARUE CONSTANTIN, M. Franck BONNELYE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Claude LACHEZE.

Procurations : -

Secrétaire : Mme Jacqueline MAITRE.

Approbation du procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 21 décembre 2020

Compte-rendu des décisions prises par le Maire
agissant en vertu du Conseil Municipal :

- * MA-DC-2021-001 du 06 janvier 2021 : délivrance d'une concession dans le cimetière
- * MA-DC-2021-002 du 15 janvier 2021 : délivrance d'une concession dans le cimetière
- * MA-DC-2021-003 du 25 janvier 2021 : autorisation générale et permanente de poursuite pour le recouvrement des produits locaux

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Travaux sur l'église : mise aux normes électriques

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que suite à la vérification des installations électriques effectuée par l'APAVE en 2017, des travaux de mise aux normes électriques ont été effectués à la mairie et à l'école, il conviendrait d'effectuer aussi la rénovation électrique de l'église.

Madame le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise IDEE CLIM19 (Rue de l'abbaye de la Règle - 19130 VARS-SUR-ROSEIX) qui propose la dépose du matériel défectueux, la pose et le raccordement d'un nouveau tableau avec différentes prises supplémentaires et un projecteur LED, ce devis s'élève à 4766.00€ HT soit 5719.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * **DÉCIDE** la rénovation électrique de l'église,
- * **ACCEPTE** le devis de l'entreprise IDEE CLIM19 (Rue de l'abbaye de la Règle - 19130 VARS-SUR-ROSEIX) s'élevant à 4766.00€ HT soit 5719.20€ TTC,
- * **ARRÊTE** le plan de financement suivant :
DÉPENSES : 4766.00€ HT
RECETTES :

- demande de subvention auprès du CD19 (60%) : 2859.60€ HT

- reste à charge pour la commune (40%) : 1906.40€ HT

* SOLLICITE l'attribution de la subvention départementale s'élevant à 60% du montant HT soit 2859.60€ dans le cadre du contrat solidarité 2021-2023,

* DIT que cette somme sera inscrite au BP 2021 à l'article 2313.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : SIVOM d'AYEN : versement d'une avance sur la participation 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors du Comité syndical du SIVOM d'Ayen du 08 février 2021, les élus ont accepté de faire une avance sur la participation 2021.

Pour rappel, le SIVOM d'Ayen ne fonctionne que grâce aux participations des communes versées après le vote de leur budget.

Pour 2021, la participation de la commune de Vars-sur-Roseix s'élève à 12571.50€ correspondant à différents services : le service général (2286.00€), le service maternelle (9450.00€) pour 9 enfants, le service élémentaire et périscolaire (720.00) pour un enfant et le service des hydrants (115.50€).

Le SIVOM doit faire face à des dépenses augmentées à cause de la pandémie (achat de produits sanitaires, masques...) et des aides diminuées pour les contrats aidés, ainsi, il est demandé à chaque commune de verser une avance correspondant à 20% de la participation 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

* **ACCEPTE de faire une avance de 20% de la participation 2021 au SIVOM d'Ayen soit 2514.30€ avant le vote du budget,**

* **DIT que la somme totale de la participation au SIVOM d'Ayen, soit 12571.50€, sera inscrite au BP2021 à l'article 65548.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Participation à la sortie scolaire d'un enfant scolarisé à Objat

Madame le Maire indique que la directrice de l'école d'Objat organise, pour les classes de CM1-CM2, un séjour de 5 jours sur l'île d'Oléron.

Un enfant, qui est domicilié sur notre commune, doit participer à ce séjour.

La commune d'Objat nous demande une participation pour le coût de ce séjour s'élevant à 112.50€, déduction faite de la participation du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE de participer au coût du séjour sur l'île d'Oléron pour un enfant qui réside sur notre commune s'élevant à 112.50€,**

* DIT que cette somme sera inscrite au BP2021 à l'article 6558.

10 VOTANTS
9 POUR
1 CONTRE (*Guy TEXIER*)
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Travaux de voirie : réfection du Chemin du Reclau

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des différents courriers et mails reçus par Mme Caudron concernant le Chemin du Reclau qui dessert sa maison.

Celui-ci, suite au mauvais temps, se retrouve impraticable.

Plusieurs devis ont été demandés :

* ALD Travaux publics (Chez Minet, 19130 VARS-SUR-ROSEIX) propose un devis s'élevant à 3766.65€ HT,

* SARL Hervé FERAL (Cros, 19130 ST CYR LA ROCHE) propose un devis s'élevant à 1900.00€ HT.

Madame le Maire indique que le travail proposé par ALD Travaux publics répond plus à nos attentes que celui proposé par SARL Hervé FERAL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** la réalisation des travaux de voirie pour le " Chemin du Reclau ",

* **ACCEPTE** le devis de l'entreprise ALD Travaux publics (Chez Minet, 19130 VARS-SUR-ROSEIX) s'élevant à 3766.65€ HT,

* **DIT** que ces travaux seront inscrits sur le BP2021 à l'article 2315.

Mme Laurence DELARUE-CONSTANTIN n'a pas pris part au vote.

9 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION (*Franck BONNELYE*)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Vu le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n°2018-02 concernant la modification de la semaine d'école et des horaires fixant le temps de classe sur 8 demi-journées de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et les horaires d'entrée et de sortie de l'école (de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15),

Madame le Maire propose le renouvellement de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite, à partir de la rentrée scolaire 2021 :

* **FIXER** le temps de classe sur 8 demi-journées, soit quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi,

* **FIXER** les horaires d'entrée et de sortie de l'école : de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

*** AUTORISE Madame le Maire à soumettre cette organisation à la DSDEN 19, seule habilitée à fixer les horaires.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Modification des statuts de la FDEE 19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

*** Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

*** Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Allasac, Brive-la-Gaillarde.

*** Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- *Les membres du Comité titulaires ;*
- *Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés ~~issus de la même collectivité du même secteur intercommunal d'énergie.~~*

*** Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

*** Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités et déduira du produit de la ~~Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité~~ et imputera cette somme la part imputable à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

*** Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

*** ANNEXE 1**

*** ANNEXE 2**

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19 (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** APPROUVE les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),**

*** APPROUVE les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.**

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

* La voirie privée traversant le lotissement "Les Vieux Pruniers" appartient à Mme et M Desnoyer et à Mme et M Rattier. Ils demandent que cette voirie soit rétrocédée à la commune. La voirie se trouve dans un très mauvais état. Il conviendrait de revoir ce dossier dans l'année.

* Madame le Maire indique que plusieurs arbres appartenant à la commune menacent de tomber et que les travaux seront effectués par l'entreprise "arbres à pics" (Za les Prades - 19350 JUILLAC) :

- sur les vestiaires au niveau du stade avec 14 arbres : 1080€ HT,

- dans une propriété privée dans le lotissement "les Coustaloux" avec un arbre déraciné en appui sur le talus : 320€ HT.

* Suite à différents problèmes de batterie sur le tracteur et sur le tracteur-tondeuse, un chargeur de batterie sera acheté à BORDAS pour 95.42€ HT.

* Le point est fait sur l'enquête publique sur le PLU : la première permanence du commissaire enquêteur s'est déroulée le 22 février 2021 et se terminera le 24 mars 2021.

* Le point est fait sur l'adressage : les panneaux de rue et les numéros de maisons ont été livrés. La pose sera réalisée dans les semaines qui viennent.

Affiché le 1er mars 2021

Le Maire,
Christine CORCORAL

